



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire
du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, PALAYRET Christian, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, Caroline MOULY.

Procuration : RUFIE Bertin (procuration à Serge PORTIE), OLIVIE Benoît (procuration à Nathalie ROZIERES), BOUYSSOU Yves (procuration à Christian PALAYRET)

Absent excusé : PRADELS Michel, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2025-40	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025
2025-41	Désignation d'un secrétaire de séance
2025-42	Marché public pour la construction d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique

Délibération n° 2025-40 : Institutions et vie politique
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2025-41 : Institutions et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2025-42 : Commande publique
Marché public pour la construction d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

A l'issue de la consultation lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre.

L'entreprise classée n°1 est ART DAN. Le montant de l'offre toutes variantes et options comprises s'élève à 1 062 232 euros HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ART DAN pour un montant maximum de 1 062 232 euros HT,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

PROCHAIN CONSEIL : le Mardi 17 juin

Le Président

Le secrétaire de séance